

FAQ Droits d'inscription

Combien coûtent mes études à CS ?

Le coût des études à CentraleSupélec se compose de 2 grandes lignes :

- Les frais d'inscription, auquel vient s'ajouter la Contribution à la Vie étudiante et de Campus (95 euros chaque année).
- Les frais de vie mensuel. **A titre indicatif**, Campus France estime à entre 1000 et 1200 euros/mois (hors subvention type APL) le budget mensuel d'un étudiant en région parisienne, selon le type de logement choisi. Sur les campus de Metz et Rennes, les loyers et le coût de la vie sont moins élevés ;
- Les étudiants non européens doivent également s'acquitter du timbre fiscal pour le visa (50 euros en 2021-2022) et 75 euros pour le renouvellement du titre de séjour.

Pour déterminer les aides dont vous pouvez bénéficier, nous vous invitons à consulter l'application Toutes mes aides (<https://app.toutmesaides.fr/bienvenue>), qui recensent toutes les aides auxquelles vous êtes éligibles en fonction de votre nationalité et de votre situation financière.

Que se passe-t-il si je souhaite arrêter mon cursus à CS ?

Toute année commencée est due.

Comment payer mes droits de scolarité ?

Il existe plusieurs manières de payer ses frais d'inscription :

Le paiement en ligne : il s'effectue par Paybox et peut être réalisé en une ou 3 fois :

- En une fois, le prélèvement sera fait le jour même
- En 3 fois (1/3 débité le jour même, 1/3 débité à la fin du 2^e mois, le 3^e tiers étant prélevé à la fin du 3^e mois). Si vous choisissez cette solution, il est impératif de le signaler avant le 30 septembre 2022.

Le paiement des droits d'inscription doit être effectué au plus tard le 31/12/2022.

Le paiement par virement bancaire.

Si vous anticipez des difficultés dans le paiement de vos frais d'inscription, nous vous invitons à venir exposer vos difficultés au SGAE le plus vite possible, afin que nous déterminions avec vous la meilleure solution possible.

Dois-je payer des frais d'inscription si je suis en année de césure ?

Pendant votre année de césure, vous devez vous acquitter d'une partie des droits d'inscription à CentraleSupélec. Les droits d'inscription sont fixés à la moitié du tarif plein, soit 1750 Euros pour les étudiants européens et 2950 Euros pour les étudiants hors union européens.

Dois-je payer des frais d'inscription si je suis en étude hors de l'école (dual ou DD) ?

Oui. Les frais d'inscription sont réduits de moitié.

Attention : votre inscription à l'école est nécessaire tant que l'Ecole ne vous a pas officiellement déclaré diplômé. Les commissions de diplomation se déroulent jusqu'en avril. Si vous n'êtes pas diplômé à cette date, vous devrez vous inscrire à l'Ecole pour l'année N+1.

Je suis boursier, dois-je payer les frais d'inscription ?

Si vous êtes boursier sur critères sociaux, CEC ou BGF, vous n'avez pas à acquitter vos droits d'inscription. Pour les autres types d'inscription, il existe différentes conventions : paiement total ou partiel des droits d'inscription par un organisme tiers, versement de subvention par un organisme tiers pour assurer le paiement, N'hésitez pas à contacter le SGAE pour plus de précisions.

Je suis en attente de mon attestation de bourse, dois-je payer mes frais d'inscription ?

Dans le cas où vous êtes en attente de décision de bourse, vous devez vous acquitter des droits d'inscription. Ceux-ci vous seront reversés dès réception de l'attestation de bourse, si la bourse attribuée rentre dans le cadre de l'exonération de droits d'inscription.

Le paiement de la CVEC est-il obligatoire ?

La Contribution pour la Vie étudiante et de Campus (CVEC) a été instaurée par le gouvernement pour favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Le paiement de la CVEC (95 Euros en 2022-2023) est obligatoire pour les étudiants hors formation continue ou contrat de professionnalisation.

Sont exclus du paiement de cette contribution les étudiants boursiers sur critères sociaux, Boursiers du Gouvernement Français, les réfugiés, les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire et demandeurs d'asiles sont exonérés du paiement de la CVEC mais doivent se connecter pour obtenir un numéro d'attestation CVEC.

Je suis étranger résident en France depuis au moins 3 ans. Comment faire pour payer le tarif UE ?

Les étudiants non Européens (fiscalement domiciliés en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription ou rattachés à un foyer fiscal remplissant les mêmes conditions) peuvent obtenir une réduction de leurs Droits d'inscription au tarif UE sur présentation des pièces suivantes :

En cas de domiciliation fiscale :

- Les trois avis d'imposition de l'étudiant de 2020, 2021 et 2022 portant sur les revenus des années 2019, 2020 et 2021 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration)

- Le titre de séjour valide

En cas de rattachement à un foyer fiscal français :

- Les trois avis d'imposition du foyer fiscal domicilié en France auquel la personne est rattachée pour 2019, 2020 et 2021 portant sur les revenus des années 2018, 2019 et 2020 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration)
- la copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée, en particulier si la déclaration a été faite par internet (la déclaration effectuée par internet est disponible dans le compte fiscal particulier et peut donc être réimprimée)
- Le titre de séjour valide

La demande doit être adressée au SGAE au plus tard le 31/12/2022.